



**COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

*CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 12 AVRIL 2023*

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Douze Avril à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est rassemblé à MONTMARAULT, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE
E. BLANCHET – E. BLONDEAU – S. BODEAU – PH BONHOMME – A. BOULET – M. BOULOGNE
E. BOULON – S. BOURDIER – B. BOVE – G. BUREAU – M. CARRE
A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – D. COLLINET – B. DEPRAS – M. DUFFAULT – G. FERRIERE
JP. FOURNIER – O. GILBERT – M. JALIGOT – S. JARDONNET – O. LABOUESSE – F. LE MOUCHEUX
D. LINDRON – M. LOUREIRO – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET
C. RIMBAULT – A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – B. THEVENET
E. TOURAUD – C. TOUZEAU – T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : L. BROCARD – P. DAFFY – M. DESFORGES – S. DEVERRIERE – G. FENOUILLET
JP. LAURENT – E. MICHON – G. NOUALI – C. SCHLAUDER – A. SURRE

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DESFORGES à P. RELIANT
G. FENOUILLET à M. CARRE
G. NOUALI à S. BOURDIER
C. SCHLAUDER à S. BODEAU
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne SAINT-JULIEN

Titulaires en exercice : 55

Présents : 45

Votants : 50

Ouverture de la séance à 18h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Madame Anne SAINT-JULIEN, secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du 7 février 2023 a été approuvé, à l'unanimité en présence de Stéphane DEVERRIERE, Secrétaire de séance.

Monsieur Thierry VERGE demande si sa demande de modification pour la formule de calcul de l'épargne nette lors du DOB a été réalisée.

Monsieur Claude RIBOULET informe que la modification a été apportée dans le budget primitif.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2023

- I ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....**
- I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....
 - I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....
 - I.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'EPIC (ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL) – MODIFICATION N°1
 - I.4 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS DE MONTLUCON ET DU CHER – MODIFICATION N°1
- II RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- II.1 BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023
 - II.2 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
 - II.3 DETERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES.....
 - II.4 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – VOTE DES TAUX 2023.....
 - II.5 FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTIONS
 - II.6 TAXE DE SEJOUR – DEFINITION DES TARIFS 2024.....
 - II.7 APPLICATION INTRAMUROS – REFACTURATION DE L'ABONNEMENT AUX COMMUNES
 - II.8 RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.....
 - II.9 MAISON DE SANTE A COSNE-D'ALLIER – ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE NON BATIE SISE 6 TER, RUE CHARLES LOUIS PHILIPPE – AR 319 A LA COMMUNE DE COSNE-D'ALLIER
 - II.10 RESIDENCE SOCIALE A DOYET – MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE EVOLEA
 - II.11 ZAC DE LA BRANDE – ECHANGE DE TERRAIN ENTRE COMMENTRY MONTMARAUULTT NERIS COMMUNAUTE ET LA SCI 2032
- III DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....**
- III.1 CONVENTION CONCERNANT L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A L'ENTREPRISE CEL03, VIA LA SCI AUVERGNELIM A MONTMARAUULT – AVENANT N°2.....
 - III.2 AMI ZONES D'ACTIVITES PRETES A L'EMPLOI – AMENAGEMENT ZAC DE MAGNIER – AVENANT N°1

IV VITALITE DU TERRITOIRE.....

- IV.1 ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE LA REGION DE MONTMARSAULT – CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2023 ...
- IV.2 ATELIERS CULTURELS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANNEXE DE L’ECOLE A BEZENET.....
- IV.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL LUDIQUE A LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS
- IV.4 PETITE CRECHE « 3 POMMES » ET MICRO-CRECHE « LES P’TITES GRAINES » - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

V AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- V.1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) ADISSEO COMMENTRY/MALICORNE – PROGRAMME D’ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRESCRITS SUR LE BATI EXISTANT PAR LE PPRT
- V.2 AIRE TERRESTRE EDUCATIVE (ATE) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN
- V.3 PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – REDÉBAT.....

VI QUESTIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GENERALE

I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE *DEL20230412_001*

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « AVENIR-JEUNES MISSION LOCALE » 2023 – DEC1B2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire les renouvellements d'adhésion aux associations,

Le Bureau Communautaire du 25 janvier 2023 a décidé de renouveler l'adhésion à l'Association « Avenir-Jeunes Mission locale » pour l'année 2023 et de régler la cotisation d'un montant de 13 536.50€ conformément aux statuts de l'association.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ACTE** les décisions ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE *DEL20230412_002*

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 28 juin 2023 ait lieu à la salle polyvalente de Verneix.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** cette décision.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

I.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'EPIC (ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL) – MODIFICATION N°1 *DEL20230412_003*

Conformément aux statuts de l'EPIC, le Comité directeur de l'Epic Intercommunal est représenté par deux collègues :

- Elus, représenté par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants communautaires
- Sociaux professionnels représenté par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 qui désigne les représentants à l'EPIC.

Suite à l'élection du nouveau maire de la commune de Tortezaïs.

Il convient de modifier la liste des représentants.

Monsieur le Président, propose la candidature de Monsieur Olivier GILBERT, nouveau maire de Tortezaïs. Suite au déroulement du vote, Monsieur Olivier GILBERT est nommé représentant suppléant.

- Collège des élus :

TITULAIRES :

- Alain CHAPY
- Laurence CHICOIS
- Annick BOULET
- Elise BOULON
- Alain PATUREAU
- Daniel BAULATON
- Anne SAINT-JULIEN

SUPPLEANTS :

- Olivier GILBERT
- Jean-Pierre SOUPIZET
- Patrice DAFFY
- Olivier LABOUESSE
- Ghislaine BUREAU
- Jocelyne BIZEBARRE
- Fernand SPACCAFERRI

- Collège des sociaux professionnels :

TITULAIRES :

- Christophe WEGENER
- Bertrand BLOYER
- Aurélie FORME
- Christophe LAGROU
- Chantal SOUPIZET
- Dany POUZENC

SUPPLEANTS :

- Caroline DIOLEZ
- Jean-Jacques MANY
- Magali JENDREZEJEZAK
- Romain LANDRIEVE
- Michel THOMAS
- Elisabeth DEGUY

Le Conseil communautaire, sur proposition de Claude RIBOULET, Président, **MODIFIE** la composition des commissions comme présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

I.4 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS DE MONTLUCON ET DU CHER – MODIFICATION N°1
DEL20230412_004

Vu les statuts du PETR,

La communauté de communes est représentée par 12 délégués titulaires.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 qui désigne les représentants au PETR.

Suite au courrier de démission du Conseil syndical de Monsieur Alain CHAPY en date du 31 janvier 2023.

Il convient de désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Président, propose la candidature de Madame Laurence CHICOIS. Suite au déroulement du vote, Madame Laurence CHICOIS est nommée représentante au PETR.

CLAUDE RIBOULET	LAURENCE CHICOIS
SYLVAIN BOURDIER	JACQUES PHILIP
ELISE BOULON	DANIEL COLLINET
ERIC TOURAUD	JEAN-PIERRE FOURNIER
ELISABETH BLANCHET	LIONEL BROCARD
ALAIN CHANIER	ERIC BLONDEAU

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **NOMME** Laurence CHICOIS nouvelle représentante au PETR

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

II.1 BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023

DEL20230412_005

Arrivée de messieurs Jean-Pierre LAURENT, Lionel BROCARD et Stéphane DEVERRIERE.

Lors de la séance du 7 février 2023, le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires de la communauté de communes pour 2023 et 2024. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption

Considérant les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, et les instructions budgétaires et comptables M57 applicables au budget général, aux budgets annexes des zones d'activités, je vous demande d'adopter les budgets primitifs résumés ci-dessous et présentés dans le document annexé.

1. BUDGET GENERAL (Fonctionnement, Investissement)

Je vous demande d'adopter le projet de budget primitif Général pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 19 098 193 € en section de fonctionnement et de 5 482 166.50 € en section d'investissement.

Remarques :

Une recette de fraction de TVA vient substituer la taxe habitation et la CVAE :

1 – Substitution de la taxe habitation

En 2022, la première notification de l'état 1259 annoncé 1 232 124 euros de fraction de TVA en compensation de la taxe d'habitation. La notification complémentaire d'octobre s'élève à 80 314 euros de plus, soit un total perçu en 2022 de 1 312 438 euros.

Pour le budget primitif 2023, l'état 1259 reçu annonce 1 379 167 euros soit une hausse de 66 729 euros. A date, nous ne savons pas si une actualisation à la hausse ou à la baisse aura lieu en cours d'exercice.

2- Substitution de la CVAE

La règle de calcul est basée sur la moyenne des quatre dernières années (2020 à 2023). A date le montant moyenné de 1 554 891 euros n'est pas confirmé par l'administration fiscale.

Un effet ciseau est constaté sur les prévisions budgétaires 2023 avec une baisse des recettes de l'ordre de 380 000 euros et une hausse des dépenses de l'ordre de 360 000 euros.

Un emprunt d'une valeur d'un million euros a été souscrit en 2022 avec un taux de 2.05%. La phase de mobilisation se déroule en deux temps, soit 250 000 euros en début d'année 2023 et le solde au 30 juin 2023.

2. BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

Je vous demande d'adopter le projet de budget annexe des Opérations assujetties à la TVA pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 110 040 € en section de fonctionnement et de 443 474.30 € en section d'investissement.

3. BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE MONTMARSAULT

Je vous demande d'adopter le projet de budget annexe Maison Médicale pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 24 908 € en section de fonctionnement et de 55 700 € en section d'investissement.

4. BUDGET ANNEXE ZA DU GRAND CHAMP

Je vous demande d'adopter le projet de budget annexe ZA du Grand Champ pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 54 000 € en section de fonctionnement et de 41 399 € en section d'investissement.

5. BUDGET ANNEXE ZA DE LA BRANDE

Je vous demande d'adopter le projet de budget annexe ZA de la Brande pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 300 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement.

6. BUDGET ANNEXE ZAC DU CHATEAU D'EAU

Je vous demande d'adopter le projet de budget annexe ZAC du Château d'Eau pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 128 310 € en section de fonctionnement et de 53 564 € en section d'investissement.

7. BUDGET ANNEXE ZAC DE MAGNIER

Je vous demande d'adopter le projet de budget annexe ZAC de Magnier pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 554 258 € en section de fonctionnement et de 300 000 € en section d'investissement.

8. BUDGET ANNEXE ZA CROIX DE FRAGNE

Je vous demande d'adopter le projet de budget annexe ZA Croix de Fragne pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 188 600 € en section de fonctionnement et de 94 300 € en section d'investissement.

9. BUDGET ANNEXE PORTAGE REPAS

Je vous demande d'adopter le projet de budget annexe Portage Repas pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 619 997 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement.

Monsieur Sylvain BOURDIER prend la parole est informe qu'il a adressé à la Communauté de communes un courrier resté en suspend concernant le délai légal de 2 mois entre le vote du DOB et du budget. La communauté de communes ayant délibéré le 4 octobre 2022 pour adopter la nomenclature M57, ce délai est modifié à 10 semaines. Monsieur Sylvain BOURDIER rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 14 décembre 2022 pour modifier le règlement intérieur de l'assemblée délibérante, cependant la modification de ce délai n'a pas été prise en compte. Monsieur Sylvain BOURDIER informe que la nouvelle nomenclature budgétaire M57, prévoit un délai de 12 jours entre l'envoi des rapports budgétaires et le conseil communautaire. Monsieur Sylvain BOURDIER informe qu'il a adressé une demande pour consulter le règlement budgétaire et financier de CMNC.

Monsieur Claude RIBOULET prend la parole est informe la communauté de commune a interrogé les services de l'Etat pour l'application du délai de 10 semaines entre le vote du DOB et du budget. Concernant le délai de 12 jours entre l'envoi des rapports et le conseil, une vérification sera effectuée. Monsieur Claude RIBOULET informe que la foire aux questions du

référentiel M57 indique que le règlement budgétaire et financier est facultatif et doit qu'il doit être voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Madame Stéphanie BODEAU prend la parole et constate une erreur sur le réalisé 2022 du chapitre 013 entre la synthèse générale et le tableau détaillé.

Monsieur Lionel BROCARD précise que les comptes administratifs et les comptes de gestion n'ont pas été arrêtés et seront approuvés lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **ADOpte** les budgets primitifs de l'exercice 2023.

Contre : 8

Abstention : 0

Pour : 45

II.2 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEL20230412_006

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et de crédits de paiement. Cette procédure permet à l'EPCI de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses prévues au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vous trouverez ci-après les autorisations de programme et crédits de paiements ouverts sur l'année 2023 :

Pour le budget général (montants en TTC) :

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2023	Crédits de paiement ouverts exercice 2023	Crédits de paiements consommés en 2023	Crédits de Paiements 2023 - Crédits consommés 2023	Crédits de paiement ouvert en 2024	Reliquats crédits de paiements après 2024
1- Randonnée et signalétique des édifices culturels	120 000	11 998.80	131 998.80	40 800	91 198.80	0	91 198.80	0	0
2- Construction résidence senior à Doyet	780 000	0	780 000	201 809.76	578 190.24	164 467.56	413 722.68	0	0
3- Construction maison de sante à Cosne d'Allier	1 146 700	18 300	1 165 000	535 215.80	629 784.20	230 766.85	399 017.35	0	0
4- Fonds de concours	1 177 912,13	0	1 177 912,13	352 952.95	231 758.22	16 169.66	215 588.56	232 000	361 200.96
5- Travaux extension accueil de loisirs à Cosne d'Allier	383 000	0	383 000	0	0	0	0	0	0
6- Réhabilitation ancien collège à Bézenet	953 400	788 600	1 742 000	8 470.80	944 929.20	0	944 929.20	788 600	0
7- Etude Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg	840 000	12 000	852 000	364 155.58	487 844.42	29 220.25	458 624.17	0	0

Le projet n°5 « Travaux extension accueil de loisirs à Cosne d'Allier » est suspendu.

Pour opération Assujetties à la TVA (montants en HT) :

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2023	Crédits de paiement ouverts exercice 2023	Crédits de paiements consommés en 2023	Crédits de Paiements 2023 - Crédits consommés 2023	Crédits de paiement ouvert en 2024	Reliquats crédits de paiements après 2024
Hôtel d'entreprises à Montmarault	865 000	0	865 000	521 838.92	343 161.08	138 001.22	205 159.86	0	0

Pour le budget ZAC de Magnier (montants en HT) :

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2023	Crédits de paiement ouverts exercice 2023	Crédits de paiements consommés en 2023	Crédits de Paiements 2023 - Crédits consommés 2023	Crédits de paiement ouvert en 2024	Reliquats crédits de paiements après 2024
Projet AMI études et aménagement	722 450	0	722 450	517 567.43	204 882.57	0	204 882.57	0	0

Les crédits de paiement prévus pour 2023 seront inscrits dans le budget primitif des budgets général, opérations assujetties à la TVA, ZAC de Magnier.

Le Conseil communautaire, sur proposition de *Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **DONNE** son accord à ces autorisations de programme et crédits de paiement et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.3 DETERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES

DEL20230412_007

Nous vous proposons de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 de la manière suivante :

TAXES	BASES Prévisionnelles	TAUX 2023	PRODUITS 2023	TAUX 2022 pour mémoire
Taxe foncière (bâti)	30 492 000€	1.85%	564 102€	1.85%
Taxe foncière (non bâti)	3 127 000€	5.20%	162 604€	5.20%
Taxe habitation résidences secondaires	3 269 688€	2.79%	91 224€	0%
CFE	9 915 000€	28.23%	2 799 272€	28.23%
		TOTAL	3 617 202€	

Le Conseil communautaire, sur proposition de *Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **DONNE** son accord à cette proposition et **APPROUVE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2023.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

**II.4 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – VOTE
DES TAUX 2023**
DEL20230412_008

Il appartient aux EPCI à fiscalité propre percevant la taxe en lieu et place de syndicats mixtes de voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères concernant leurs communes desservies par ces syndicats, lorsqu'ils se financent avec la taxe.

Les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 sont calculés en fonction des bases prévisionnelles d'imposition transmis par les services fiscaux de l'Allier et des produits transmis par les Sictoms.

	Total Base 2023 transmis par la DGFIP	Produits 2023 transmis par les sictoms	Taux 2023	Taux 2022
C0.5 Sauvagny	70 541 €	8 479 €	12.02 %	10.87 %
C0.5 (9 mois) C1 (3 mois) Venas, Tortezeais	343 460 €	43 414 €	12,64 %	12.11 %
C1 Beaune d'Allier, Blomard, Chappes, Chavenon, Colombier, Deneuille les Mines, Hyds, La Celle, Louroux de Beaune, Murat, St Bonnet de Four, St Marcel en Murat, St Priest en Murat, Sazeret, Verneix, Vernusse, Villefranche d'Allier	5 432 288 €	678 386 €	12.49 %	11.63 %
C1,5 Bézenet, Chamblet, Cosne d'Allier, Doyet, Durdats Larequille, Malicorne, Montmarault, Montvicq, Saint-Angel	9 700 234 €	1 246 210 €	12.85 %	11.67 %
C2 Commentry, Nérès les Bains	10 451 742 €	1 091 799 €	10.45 %	10.00 %
Zone thermale Nérès les Bains	1 252 143 €	134 539 €	10.74 %	9.82 %
Voussac	469 811 €	77 323 €	16,46 %	16,52 %
Bizeneuille	275 412 €	35 547 €	12.91 %	11.83 %
TOTAL	27 995 631 €	3 315 697 €		

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, **FIXE** les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 8

Pour : 45

II.5 FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTIONS

DEL20230412_009

Dans le cadre des fonds de concours attribués par la Communauté de communes à ses communes membres, il convient de valider les demandes suivantes :

BEAUNE D'ALLIER

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat ordinateur et écran de projection	1 423.81	Commune	711.91
		Fonds de concours	711.90
Total	1 423.81	1 423.81	

BEAUNE D'ALLIER

Petit patrimoine	Dépenses € HT	Recettes €	
- Restauration du puits derrière la Mairie	3 973.00	Commune	1 986.50
		Fonds de concours	1 986.50
Total	3 973.00	3 973.00	

BEZENET

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Route de Villefranche – traitement des eaux pluviales sur la route – pose de bordures de trottoirs	5 011.00	Commune	3 011.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	5 011.00	5 011.00	

BIZENEUILLE

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat sono pour la salle polyvalente	6 026.00	Commune	4 026.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	6 026.00	6 026.00	

BLOMARD

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Réfection des chemins de la Marie des Pommes et de Lalot au Pommier (PR 3)	6 279.50	Commune	4 279.50
		Fonds de concours	2 000.00
Total	6 279.50	6 279.50	

CHAMBLET - GLOBALISATION

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Extension bâtiment « centre technique municipal » (création abris métallique)	17 411.00	Commune	7 317.15
		DETR	6 093.85
		Fonds de concours	4 000.00
Total	17 411.00	17 411.00	

CHAVENON

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat matériel salle polyvalente - Achat ordinateur Mairie - Création base de données cimetière	12 990.97	Commune	5 990.97
		CD03	5 000.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	12 990.97	12 990.97	

COLOMBIER

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux d'électricité à la Mairie et à la salle polyvalente - Travaux de façade sur le pignon du Préau	5 280.90	Commune	2 227.81
		CD03	1 053.09
		Fonds de concours	2 000.00
Total	5 280.90	5 280.90	

COLOMBIER

Végétalisation	Dépenses € HT	Recettes €	
- Création d'espaces verts (devant la Mairie, le logement communal et dans le Bourg)	1 909.00	Commune	954.50
		Fonds de concours	954.50
Total	1 909.00	1 909.00	

LA CELLE

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Réfection du Chemin des Chats	9 366.00	Commune	5 366.00
		Fonds de concours	4 000.00
Total	9 366.00	9 366.00	

LOUROUX DE BEAUNE - GLOBALISATION

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux dans le chemin reliant Noyer au Charraud	35 090.00	Commune	9 650.20
		DETR	15 790.50
		Fonds de concours	9 649.30
Total	35 090.00	35 090.00	
Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat armoire ignifuge, matériel cuisine, panneau d'information	4 966.47	Commune	2 819.37
		Fonds de concours	2 147.10
Total	4 966.47	4 966.47	

MALICORNE

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Installation nouveaux projecteurs LED sur terrain annexe du stade	9 866.05	Commune	7 866.05
		Fonds de concours	2 000.00
Total	9 866.05	9 866.05	

MONTMARAULT

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Rénovation des peintures des murs de la salle annexe de la Mairie (club de billard)	5 440.00	Commune	3 440.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	5 440.00	5 440.00	

MONTMARAULT

Végétalisation	Dépenses € HT	Recettes €	
- Remise en état de l'espace vert Route de Moulins	10 021.09	Commune	6 021.09
		Fonds de concours	4 000.00
Total	10 021.09	10 021.09	

MONTVICQ

Aire de jeux	Dépenses € HT	Recettes €	
- Installation d'une aire de jeux à l'école	1 105.00	Commune	552.50
		Fonds de concours	552.50
Total	1 105.00	1 105.00	

MONTVICQ

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat d'une épareuse	22 500.00	Commune	15 500.00
		CD03	5 000.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	22 500.00	22 500.00	

MURAT

Végétalisation	Dépenses € HT	Recettes €	
- Aménagement d'un jardin partagé dans l'ancien jardin de la Mairie	8 518.55	Commune	4 518.55
		Fonds de concours	4 000.00
Total	8 518.55	8 518.55	

MURAT

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat d'une remorque, d'un défibrillateur et d'une hotte pour la cuisine de la salle polyvalente	7 220.88	Commune	5 220.88
		Fonds de concours	2 000.00
Total	7 220.88	7 220.88	

SAINT ANGEL - GLOBALISATION

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Travaux de rénovation à la mairie	10 551.02	Commune	6 551.02
		Fonds de concours	4 000.00
Total	10 551.02	10 551.02	

SAINT MARCEL EN MURAT

Petit patrimoine	Dépenses € HT	Recettes €	
- Réalisation d'une fresque murale sous le Préau	3 000.00	Commune	1 500.00
		Fonds de concours	1 500.00
Total	3 000.00	3 000.00	

SAINT MARCEL EN MURAT

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Remise aux normes de l'électricité de l'église	4 000.00	Commune	2 000.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	4 000.00	4 000.00	

SAINT MARCEL EN MURAT

Maintien du dernier commerce	Dépenses € HT	Recettes €	
- Rénovation de la salle d'eau du Restaurant routier	4 619.28	Commune	2 309.64
		Fonds de concours	2 309.64
Total	4 619.28	4 619.28	

TORTEZAIS

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Achat d'un défibrillateur et d'une chambre froide pour la salle polyvalente	3 730.00	Commune	932.50
		CD03	1 865.00
		Fonds de concours	932.50
Total	3 730.00	3 730.00	

VENAS

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Installation d'un columbarium	5 062.00	Commune	2 062.00
		CD03	1 000.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	5 062.00	5 062.00	

VILLEFRANCHE D'ALLIER

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Rénovation et amélioration thermique des 2 logements communaux Av. Victor Hugo	200 000.00	Commune	42 000.00
		CD03	156 000.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	200 000.00	200 000.00	

VILLEFRANCHE D'ALLIER

Chemin de randonnée	Dépenses € HT	Recettes €	
- Restauration PR 18	4 498.00	Commune	2 498.00
		Fonds de concours	2 000.00
Total	4 498.00	4 498.00	

VOUSSAC

Tout type d'investissement	Dépenses € HT	Recettes €	
- Restauration Monument aux Morts	5 819.50	Commune	3 819.50
		Fonds de concours	2 000.00
Total	5 819.50	5 819.50	

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **DONNE** son accord à ces propositions, dont le montant total sollicité pour l'année 2023 s'élève à 68 743.94 € et **AUTORISE** le Président à signer les notifications de fonds de concours à destination des communes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.6 TAXE DE SEJOUR – DEFINITION DES TARIFS 2024

DEL20230412_010

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Allier du 8 mai 1928 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 1929 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

La Communauté de Communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, hors Nérès-les-Bains, par délibération du 22 juin 2019.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur tout son territoire sans exception et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes : Palaces / Hôtels de tourisme / Résidence de tourisme / Meublés de tourisme / Villages de vacances / Chambres d'hôtes / Auberges collectives / Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures / Terrains de campings et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air / Ports de plaisance / Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil général de l'Allier, par délibération en date du 8 mai 1928, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Commentry-Montmarault-Nérès Communauté pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	2,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant de 5 €.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, sur la plateforme de déclaration, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 avril pour les taxes perçues durant le 1^{er} trimestre, du 1^{er} janvier au 31 mars
- 15 juillet pour les taxes perçues durant le 2^e trimestre, du 1^{er} avril au 30 juin
 - 15 octobre pour les taxes perçues durant le 3^e trimestre, du 1^{er} juillet au 30 septembre
 - 31 décembre pour les taxes perçues durant le 4^e trimestre, du 1^{er} octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **DONNE** son accord à cette proposition, et **APPROUVE** les tarifs 2024 de la taxe de séjour.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.7 APPLICATION INTRAMUROS – REFACTURATION DE L'ABONNEMENT AUX COMMUNES

DEL20230412_011

L'application Intramuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale en recevant des alertes directement sur leur smartphone.

Consciente de l'évolution des modes de communication, la Communauté de communes a décidé de souscrire à l'application mobile Intramuros pour son territoire, et de prendre en charge pour la première année l'abonnement des 22 communes qui ont souhaité adhérer à l'application, soit du 01/05/2021 au 30/04/2022.

Du 1^{er} mai 2022 et jusqu'au 30 avril 2023, la Communauté de communes a proposé aux communes désireuses de poursuivre ou celles qui souhaitaient adhérer à l'application de porter le contrat d'adhésion, puis de refacturer l'abonnement à chacune d'entre elles - l'avantage de cette option étant que le tarif appliqué à la commune du fait d'un portage par l'EPCI était plus avantageux qu'un tarif individuel. 19 communes ont décidé d'y souscrire

Le contrat se terminant au 30/04/2023, la Communauté de communes propose de reconduire le contrat pour une durée de 3 ans, soit du 01/05/2023 au 30/04/2026. 17 communes ont fait le choix de poursuivre l'abonnement à Intramuros selon les mêmes conditions de refacturation.

Pour ce nouveau contrat, le coût mensuel TTC de l'abonnement pour CMNC et les 17 communes s'élève à 300 €. Le coût HT annuel de l'abonnement mensuel aux communes correspond au nombre d'habitants (donnée INSEE connue au moment de la signature du contrat), multiplié par 0.01 € auquel s'ajoute 5 € de forfait fixe. Le montant de l'abonnement aux communes est donc resté inchangé.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** la refacturation de l'abonnement Intramuros aux communes concernées.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.8 RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

DEL20230412_012

CREATION DE POSTES

■ Poste d'Adjoint d'Animation :(*1 création et 1 suppression)

Depuis le 03/05/2022, un agent non permanent, au centre de loisirs de Cosne, bénéficie d'un contrat d'engagement lié à un accroissement temporaire d'activité. Afin de régulariser cette situation, il est souhaitable de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 14h hebdomadaire, et de recruter l'agent sur un contrat à durée déterminée.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 14h hebdomadaire.

■ 2 postes d'Auxiliaire et 2 postes d'Agent Social :

Par délibération du 22/06/2019, il a été créé 2 postes d'Agents spécialisés en structure Petite Enfance à la micro-crèche de Verneix, à raison de 28h hebdomadaire, et 2 postes d'Assistants d'accueil Petite Enfance, à raison de 30h hebdomadaire.

Ces 4 postes ne correspondent à aucun grade existant dans la Fonction Publique Territoriale. Par conséquent, il convient donc de régulariser cette situation et de créer les grades en référence ci-dessous :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire
- 2 postes d'agent social à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaire.

Actualisation du tableau des effectifs, suite au recrutement en 2021 d'une auxiliaire de puéricultrice, le nombre d'auxiliaire était de 2.

SUPPRESSION DE POSTES

■ Responsable du Pôle Ressources et Moyens :

Une procédure de recrutement avait été lancée, le 08/02/2022, afin de pourvoir au poste de responsable du Pôle Ressources et Moyens. 5 Postes avaient été créés pour répondre au recrutement. Il convient donc de supprimer les 4 postes non nécessaires :

- Attaché Hors classe
- Attaché Principal
- Attaché
- Rédacteur

■ **Technicienne contrat œil Aumance :**

Suite au non-renouvellement du dispositif « contrat rivière sur le bassin de l'œil et de l'Aumance », il convient de supprimer le poste de technicien à compter du 12/04/2023.

■ **Adjoint Administratif :**

Suite au départ d'un agent par voie de mutation, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif à compter du 12/04/2023.

■ **Poste d'Adjoint d'Animation :** *

Compte tenu des besoins du service, il convient de supprimer le poste vacant d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29h hebdomadaire, pour laisser place à un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 14h hebdomadaire.

■ **Poste d'Adjoint Technique :**

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant le poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 21h00, à compter du 12/04/2023.

Suite aux avancements de grade, une actualisation du tableau des effectifs a été réalisée.

L'avis du Comité Social Technique a été sollicité.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, **CRÉE** et **SUPPRIME** les postes référencés ci-dessus, **ADOpte** le tableau des effectifs et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces données.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.9 MAISON DE SANTE A COSNE-D'ALLIER – ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE NON BATIE SISE 6 TER, RUE CHARLES LOUIS PHILIPPE – AR 319 A LA COMMUNE DE COSNE-D'ALLIER

DEL20230412_013

Commentry Montmarault Nérès Communauté a construit une maison de santé pluridisciplinaire sur un terrain situé 6 Ter, Rue Charles Louis Philippe appartenant à la commune de Cosne-d'Allier.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet en termes d'accueil de population fragile et de démographie, et afin de régulariser la situation foncière de l'équipement, la commune de Cosne-

d'Allier propose la cession de la parcelle AR 319 d'une surface d'environ 1 460 m² pour l'euro symbolique à Commeny Montmarault Nérès Communauté.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette demande et **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.10 RESIDENCE SOCIALE A DOYET – MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE EVOLEA *DEL20230412_014*

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Commeny Montmarault Nérès Communauté a décidé la construction de quatre logements type studio ou F1 de plain-pied, adaptés aux personnes à mobilité réduite, pour accueillir en priorité des personnes âgées seules ou en couples souhaitant rompre avec l'isolement. Cette résidence, située en centre-bourg de Doyet, rue Robert Guillemard, est constituée, pour chaque logement, d'une chambre, d'un séjour, d'une cuisine et d'un espace sanitaire.

La Communauté de Communes est devenue propriétaire de la parcelle AH 343, par acte notarié en date du 13 décembre 2022.

La Communauté de Communes n'a normalement pas vocation à gérer des logements. C'est dans ce contexte que la société EVOLEA, coopérative habitat de l'Allier, se propose de conclure un bail emphytéotique portant location de ces quatre logements pour une durée de 25 années entières et consécutives.

Ce bail emphytéotique serait assorti des conditions essentielles suivantes :

- il prendrait effet à compter de la date de signature qui aura lieu au plus tard dans le mois suivant la délivrance par l'autorité compétente de l'attestation de non-constatation des travaux ;
- il serait consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 8 304 euros
- EVOLEA prendrait la propriété dans l'état où elle se trouverait à la date d'effet de la location ;
- EVOLEA renoncerait à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourraient résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- EVOLEA souffrirait des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourraient grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, EVOLEA bénéficierait des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- pendant toute la durée de la location, EVOLEA devrait assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- EVOLEA devrait s'acquitter pendant la durée du bail, des impôts et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- Tous les frais entraînés par la rédaction aussi bien que par la publicité du bail, et de ses avenants éventuels, qui seraient passé devant Notaire, seraient à la charge d'EVOLEA.
- Il comprendra, au profit d'EVOLEA, une promesse de vente au terme du bail moyennant le prix d'un euro symbolique.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements*, **APPROUVE** les conditions essentielles du bail emphytéotique et **AUTORISE** le Président à signer le bail emphytéotique et effectuer les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

II.11 ZAC DE LA BRANDE – ECHANGE DE TERRAIN ENTRE COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS COMMUNAUTE ET LA SCI 2032

DEL20230412_015

Par délibération en date du 12 avril 2017, vous décidez la vente d'un terrain d'une surface d'environ 6 450 m² à extraire des parcelles cadastrées section AS N°35 et 95 sur la commune de Nérès-les-Bains à la SCI 2032.

Depuis cette vente, des aménagements complémentaires de voirie ont eu lieu sur ce secteur de la ZAC de la Brande. Afin de permettre l'entretien d'un fossé côté route de Chamblet et compte-tenu que la SCI 2032 accepte de prendre à sa charge l'entretien d'une partie des espaces verts autour de ses bâtiments, il vous est proposé de réaliser un échange de terrain sans soulte dans les conditions suivantes :

- Cession de la SCI 2032 à Commeny Montmarault Nérès Communauté des parcelles cadastrées section AS n°156, 157 et 159 pour une surface totale de 395 m².
- Cession de Commeny Montmarault Nérès Communauté à la SCI 2032 des parcelles cadastrées AS n° 149, 153 et 160 pour une surface totale de 913 m².

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette demande et **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte à intervenir.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

III.1 CONVENTION CONCERNANT L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A L'ENTREPRISE CEL03, VIA LA SCI AUVERGNELIM A MONTMARAUT – AVENANT N°2 *DEL20230412_016*

Par délibération datée du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Commentry Montmarault Nérís Communauté a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

La commission permanente du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec la Communauté de communes Commentry Montmarault Nérís Communauté

Le Département de l'Allier avait été saisi, en 2018, d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, dans le cadre du développement de l'entreprise CEL03, via la SCI AUVERGNELIM, à Montmarault.

Le Département et la Communauté de communes Commentry Montmarault Nérís Communauté ont signé le 27 juin 2018, avec l'entreprise CEL03 et la SCI AUVERGNELIM, une convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

Une aide Départementale de 200 000 € a été accordée à l'entreprise pour son projet immobilier ainsi qu'une subvention de la Communauté de Communes au titre du cofinancement à hauteur de 10 % du montant de l'aide versée par le Département, soit 20 000 €. Il était prévu, par la convention nommée précédemment, aux articles 5 « obligations du maître d'ouvrage » ; 6 « obligations du bénéficiaire » et 11 « durée de la convention », un délai de 3 ans pour réaliser les investissements subventionnés. Un premier avenant prolongeant la durée de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2022 a été validé par la Commission permanente du conseil départemental du 20 septembre 2021 et le conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérís Communauté le 6 octobre 2021.

L'entreprise a réalisé 82% des travaux du fait de retard important des prestataires, impactés par les confinements successifs, puis par l'inflation ensuite.

Par conséquent il est proposé un avenant avec pour objet la modification suivante des articles 5, 6 et 11 de la convention de partenariat :

- Prolongement du délai de réalisation des travaux de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2023

Le montant total de l'aide et les autres articles restent inchangés.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **APPROUVE** le prolongement du délai de réalisation des travaux jusqu'au 30 juin 2023 et **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président, à signer l'avenant n°2 à la convention joint en annexe du dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

III.2 AMI ZONES D'ACTIVITES PRETES A L'EMPLOI – AMENAGEMENT
ZAC DE MAGNIER – AVENANT N°1
DEL20230412_017

Dans le cadre du Plan de Relance économique et solidaire voté par le Département en soutien à la crise sanitaire, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en faveur du développement des zones d'activités dites « *prêtes à l'emploi* » a été lancé en septembre 2020.

Une convention de partenariat a été signée entre le Département et Commentry Montmarault Nérís Communauté en vue de l'aménagement de la ZAC de Magnier sur les communes de Malicorne, Nérís-les-Bains et Chamblet.

Les opérations ont été engagées mais les délais de réalisation sont plus longs qu'initialement prévus.

Commentry Montmarault Nérís Communauté sollicite donc un délai supplémentaire pour permettre l'aboutissement des projets subventionnés et la transmission des justificatifs nécessaires au Département.

Un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre les deux structures est proposé afin de prolonger sa validité jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette demande et **AUTORISE** le Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat à signer l'avenant n°1 et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV. VITALITE DU TERRITOIRE

IV.1 ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE LA REGION DE MONTMARSAULT – CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2023

DEL20230412_018

L'école Intercommunale de Musique de la région de Montmarault est une structure associative qui emploie 6 enseignants pour 8 ateliers : éveil musical, formation musicale, batterie, clarinette, guitare, guitare électrique, piano, trompette, violon.

Les cours ont lieu sur 4 pôles : Bézenet-Montvicq, Cosne d'Allier, Montmarault et Villefranche d'Allier, dans des salles mises à disposition de l'association par les mairies.

L'école compte cette année 75 élèves dont 65 enfants.

Elle est financée par la Communauté de communes, qui perçoit dans ce cadre, une subvention du département.

La Communauté de communes a fixé le financement annuel de l'école de musique à 10 000 euros versés 2 fois : Septembre : 5 000€, Décembre : 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle*, **AUTORISE** le versement de la subvention à l'école de musique pour un montant de 10 000 € en 2023 et **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement correspondante et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV.2 ATELIERS CULTURELS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANNEXE DE L'ECOLE A BEZENET

DEL20230412_019

La Communauté de communes propose des ateliers culturels sur plusieurs communes du territoire.

Pour accueillir les différents ateliers, les communes concernées mettent à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit leurs salles.

Par délibération en date du 8 février 2022, vous approuviez la convention de mise à disposition de la salle du collège à Bézenet pour l'atelier Arts Plastiques, le jeudi de 17h00 à 18h30 en période scolaire.

Pendant la période des travaux de réhabilitation du collège, la commune de Bézenet propose d'accueillir l'atelier sur le même créneau dans la salle annexe de l'école et ce, jusqu'à la fin des travaux.

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la salle annexe de l'école de Bézenet.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle*, **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL LUDIQUE A LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS

DEL20230412_020

Du 12/05/2023 au 21/05/2023 la commune de Nérès-les-Bains organisera une exposition Playmobil au Pavillon du Lac, dont l'objectif est d'animer la station thermale et de promouvoir son patrimoine à travers le jeu. Afin de compléter cette exposition, un espace ludique et de détente sera installé.

A cette occasion, elle sollicite la Communauté de communes pour du prêt de matériel ludique issu des média-ludothèques intercommunales dont la liste détaillée figure ci-après :

- 8 Grands jeux en bois
- 10 jeux de construction
- 10 jeux/jouets de manipulation
- 10 jeux/jouets sensoriels

C'est l'objet de la présente convention qui régit les conditions de mise à disposition de ce matériel à titre gratuit à la Commune de Nérès-les-Bains.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente à la randonnée, à l'offre artistique et culturelle*, **APPROUVE** la mise à disposition du matériel ludique à la commune de Nérès-les-Bains et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

IV.4 PETITE CRECHE « 3 POMMES » ET MICRO-CRECHE « LES P'TITES GRAINES » - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

DEL20230412_021

La petite crèche « 3 Pommes » à Nérès-les-Bains ouverte en 2004 peut accueillir jusqu'à 20 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans. La micro-crèche « Les p'tites graines » à Verneix peut accueillir jusqu'à 10 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

La réforme des services aux familles intervenue en 2021/2022 a mis en avant des enjeux en termes de qualité d'accueil, de développement d'une offre plus à même de correspondre aux attentes des parents et aux besoins fondamentaux de leurs enfants.

Afin de rénover la réglementation, l'article 99 de la loi n°1525 du 7 décembre 2021 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) a habilité le Gouvernement à prendre des mesures législatives pour faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

De cette réforme ont découlés plusieurs textes successifs allant de la gouvernance des politiques locales, au cadre d'accueil des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, aux conditions d'exercice des agents, ou encore aux conditions d'aménagement des locaux.

Située au cœur de la réforme, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles pose les grands axes de ces changements : redéfinition des modes d'accueil, instauration d'une charte nationale, administration des traitements, création du référent santé et accueil inclusif...

De cette ordonnance, s'en suit une série de décrets et arrêtés qui viennent composer dans le détail cette réforme, en fixant ses modalités et conditions d'application. Ainsi le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 porte pour sa part l'essentiel des évolutions induites pour les crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant (procédure d'autorisation, qualifications exigées, taux d'encadrement, accueil en surnombre, soins et traitements, protocoles).

Il convient d'actualiser et d'harmoniser les règlements de fonctionnement des structures petite enfance en tenant compte de la réforme des services aux familles.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **APPROUVE** les règlements intérieurs de la petite crèche « 3 Pommes » et de la micro-crèche « Les p'tites graines ».

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V.1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) ADISSEO COMMENTRY/MALICORNE – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRESCRITS SUR LE BATI EXISTANT PAR LE PPRT

DEL20230412_022

Vu la création des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) par la Loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, et plus particulièrement les modalités d'application fixées par les articles R.515-40 à R.515-42 du code de l'environnement et explicitées dans la circulaire du 3 Octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT,

Vu le PPRT Commentry/Malicorne, lié à l'établissement ADISSEO, approuvé par arrêté préfectoral le 23 Novembre 2011, puis modifié par arrêté du 28 Juin 2016,

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques situé sur les communes de Commentry et Malicorne prescrit des travaux de protection contre les risques liés à l'activité de l'établissement ADISSEO dans les zones B1 et b (voir plan en annexe de la convention ci-jointe).

Pour les bâtiments existants à la date d'approbation du présent PPRT, des travaux de réduction de la vulnérabilité sont réalisés dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation. Cependant, ces délais de renforcement du bâti ont été prolongés, soit jusqu'au 1^{er} Janvier 2024 pour tous les PPRT approuvées avant le 1er Janvier 2016.

Les biens situés en zone de prescription - 10 logements concernés à Commentry et 2 à Malicorne – peuvent bénéficier d'un accompagnement et de financements pour la réalisation des travaux liés aux risques, suite à l'élaboration d'un diagnostic.

Pour cela, il convient de signer une convention, afin de définir les modalités pratiques d'accompagnement et de suivi des dossiers déposés par les bénéficiaires, de fixer la part respective du financement des différentes parties prenantes et de définir les modalités de gestion de ces financements et les modalités d'attribution des subventions aux bénéficiaires.

Monsieur Sylvain BOURDIER prend la parole et demande si la Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) n'a pas été oublié.

Madame Christiane TOUZEAU informe que SACICAP est bien signataire de la convention.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice - Présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat, **ADOpte** la convention avec ses différentes modalités de mise en œuvre et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

V.2 AIRE TERRESTRE EDUCATIVE (ATE) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN

DEL20230412_023

Vu l'engagement de Commentry Montmarault Nérès Communauté dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC) – 2021/2023, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier (CEN Allier) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

Vu l'appel à projet pour les Aires Terrestres Educatives (ATE) lancé en Juin 2022 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

Considérant que l'école élémentaire Edith Busseron de Commentry a répondu à cet appel à projet et qu'elle a été retenue,

Considérant l'implication du CEN Allier dans cette démarche,

Considérant l'Etang des Marais sur la commune de Chamblet, comme site de projet de l'ATE,

Il convient de signer une convention de mise à disposition de terrain, entre la Communauté de Communes et l'école Edith Busseron, afin de fixer les modalités d'utilisation et d'occupation du site de l'Etang des Marais (Chamblet), propriété de la Communauté de Communes, dans un cadre pédagogique.

L'ATE est en effet un outil éducatif, dans le cadre duquel les élèves mènent une réflexion sur la gestion d'un site naturel, qui conduit à la réalisation d'actions en parallèle.

Monsieur Stéphane JARDONNET prend la parole est informe que l'association La Gaule Commentryenne n'a pas été avisée de cette convention.

Madame Maryline JALIGOT informe que l'information sera communiquée après le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Maryline JALIGOT, Vice-Présidente aux énergies nouvelles et à l'environnement, **ADOpte** la convention avec ses différentes modalités de mise en œuvre et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 53

V.3 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – REDÉBAT

DEL20230412_024

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} Janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant qu'en vertu de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce projet de PLUI comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Les orientations générales du PADD du PLUI de Commentry Montmarault Néris Communauté sont organisées autour de 5 grands axes, précisés dans le document ci-joint, à savoir :

- AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
- AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
- AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattu lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019,

Suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021), à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables, il convient donc de redébattre du PADD. Un certain nombre de compléments, d'ajustements doivent en effet être apportés.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice - Présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **ACCEPTE** les modifications et les compléments à apporter et **REDEBAT** du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Contre : 0

Abstention : 4

Pour : 49

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Président rappelle l'inauguration du FABLAB LABOBINE de CMNC qui aura lieu le mardi 25 avril 2023 à 18h00.

Clôture de la séance : 19h12

Le procès-verbal sera approuvé au Conseil communautaire du 28 juin 2023.

Le Président

La Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Anne SAINT-JULIEN